

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: (24): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Construction de la caserne de Thoune [fin]
Autor: Dubs, J. / Schiess
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347499>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pondant victorieusement aux reproches graves faits à l'artillerie rayée de ne plus être à même de combattre de près.

L. de Perrot, lieut.-colonel.



CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE THOUNE.

(Fin.)

2. *Aménagement des locaux au-dessus des écuries pour le logement de la troupe.* Ces locaux étaient d'abord destinés à renfermer les provisions de fourrage ; mais nous avons déjà signalé le fait que cet étage a été suffisamment élevé pour qu'on puisse y loger de la troupe. On y trouvera de la place pour 700 hommes ; mais il faut pour cela y exécuter les travaux suivants :

1° Il faudrait plafonner le toit à l'intérieur, parce que dans les fortes chaleurs le séjour sous les tuiles serait intolérable. Il y aurait à arranger le toit lui-même de manière à obtenir la lumière et l'air nécessaires. 2° Les couloirs pour arriver à ces grands locaux seraient insuffisants ; il y aurait lieu d'y suppléer par des escaliers donnant dans la cour intérieure. 3° Enfin, il faudrait construire des lieux d'aisance.

En affectant ces emplacements au logement des troupes on les soustrairait à leur destination primitive, de sorte qu'on serait obligé d'établir un magasin spécial pour les fourrages.

Il est vrai que ces divers travaux n'ont pas un caractère d'urgence, car les emplacements disponibles dans la caserne sont parfaitement suffisants dans des circonstances normales. Ce ne serait que durant l'école centrale (école d'application) qu'on pourrait avoir à utiliser les mansardes des écuries, mais comme nous l'avons dit, on peut s'en passer, parce qu'en tout cas une partie des troupes est toujours appelée à bivouaquer.

3. Il en est de même pour la *cantine*. On avait d'abord songé à la placer dans la caserne même ; mais eu égard aux divers inconvénients qu'aurait présentés cette disposition des lieux, on a décidé de faire entièrement abstraction, pour le moment, de l'établissement d'une cantine. Cette décision n'a pas eu de conséquences fâcheuses jusqu'à présent. Il y a dans le voisinage de la caserne un certain nombre d'aubergistes avec lesquels l'administration militaire a fait des conventions touchant le prix et la qualité des aliments et des boissons, et les soldats trouvent chez eux toutes les garanties que pourrait offrir l'entrepreneur d'une cantine. Cet état de choses n'a soulevé aucune plainte, ce qui provient surtout de la concurrence, profitable à la troupe, que se font les différents aubergistes.

Il n'y a donc aucun motif d'attribuer à une cantine une partie de la caserne ou de construire à cet effet un bâtiment spécial. Aussi pouvons-nous faire abstraction de l'observation renfermée dans l'acte de reconnaissance des travaux, et désignant la maison Hürner comme pouvant être appliquée à cet usage.

4. Par contre l'établissement d'une *forge de maréchal-ferrant* est absolument indispensable soit pour les écoles soit pour la régie des chevaux. Nous vous présenterons à cet égard un projet et des propositions.

5. *L'alimentation d'eau* est également urgente. L'eau qui sert à la caserne et aux autres établissements militaires (polygone et ateliers) n'est suffisante ni sous le rapport de la qualité ni au point de vue de la quantité, et il est nécessaire qu'on y pourvoie au plus tôt. Comme vous le savez, le Département fédéral des finances

s'occupe depuis longtemps de la question de la conduite des eaux de la Mühlematt. Dans le courant de l'année dernière on a demandé au Département militaire de participer à un projet d'après lequel les travaux hydrauliques à exécuter alimenteraient la ville de Thoun et ses environs. Dès lors cette question si importante au double point de vue économique et sanitaire a fait l'objet d'études approfondies et consciencieuses, qui vous fourniront le moyen d'apprécier en toute connaissance de cause les propositions que le Conseil fédéral sera appelé à vous faire sur cet objet dans la prochaine session. Ces propositions se rapportent à l'alimentation non seulement de la caserne, mais encore de tous les autres établissements militaires de Thoun.

FRAIS DE CONSTRUCTIONS RÉELS.

Nous donnons ci-dessous les chiffres comparés des crédits votés en 1866 et des dépenses effectuées pour les travaux maintenant achevés :

<i>Crédits du 24 février 1866.</i>		<i>Dépenses effectuées.</i>
1. Bâtiment principal	fr. 605,000	fr. 623,883 20
2. Ecuries et manèges	» 333,843	» 373,367 92
3. Abords, terrassements, puits, etc.	» 70,000	» 90,947 06
4. Arsenal	» 61,100	» 66,947 —
5. Imprévu	» 19,962	» — —
	<u>fr. 1,089,905</u>	
fr. 673 95 a) pour le mobilier.		
» 565 75 b) pour l'entretien.		
» 2,150 — c) pour le local destiné aux malades de la petite vérole, qui a été établi en 1865 et dont le coût aurait dû être pris sur le crédit relatif à l'école centrale.		
<u>fr. 3,389 70</u>		<u>» 5,389 70</u>
		fr. 1,158,508 88

Par décision du 24 février 1866, les chiffres portés aux nos 1, 2, 3, 4 et 5 ont été arrondis, de sorte que le total a été porté à fr. 1,100,000. Sur cette somme fr. 1,026 93 n'ont pas été dépensés. Les recettes s'élèvent donc à fr. 1,098,973 07, et l'excédant des dépenses est de fr. 59,533 81.

Cet excédant se justifie par les considérations suivantes.

1. Nous avons estimé que l'introduction de l'éclairage au gaz était absolument nécessaire et qu'il était contraire à toutes les règles d'une construction bien dirigée d'attendre pour cela que la caserne fût complètement achevée, ce qui aurait occasionné une augmentation de frais inévitable. Les dépenses y relatives étaient évaluées à fr. 14,000 et elles se sont élevées à fr. 13,995.

2. On n'avait prévu ni dans le premier projet ni dans le second l'aménagement de magasins suffisants. Les approvisionnements importants d'objets de literie et de tentes avaient été placés dans les combles, ce qui n'était ni commode quant à l'usage de ces objets ni convenable eu égard au bâtiment lui-même. Il a donc fallu employer à cet usage les locaux secs et aérés du souterrain, qui avaient une autre destination, et aménager les salles des combles pour le logement d'une partie de la troupe. On a dû pour cela faire griller les fenêtres et les portes du souterrain, ce qui a coûté fr. 7917 80, et d'autre part faire exécuter dans les combles différents travaux de menuiserie détaillés dans les comptes et qui ont occasionné une dépense de fr. 2952 50.

3. La Commission chargée de la reconnaissance des travaux avait fait remarquer avec beaucoup de raison que les cachots dans le souterrain n'étaient pas

bien placés au nord et qu'ils devaient être transférés. Ce transfert a été opéré, de sorte que les cachots se trouvent maintenant dans l'aile gauche de la façade du midi et sont mieux aérés. Les frais de ce transport se sont élevés à fr. 995.

4. Pour les écoles auxquelles un nombre restreint de soldats étaient appelés, l'usage des grandes cuisines et des grands foyers était incommode et très coûteux ; en outre ces cuisines et ces foyers ne suffisaient pas quand la caserne était entièrement occupée. C'est pourquoi l'un des petits emplacements du souterrain a été transformé en une cuisine, qui a déjà rendu de grands services. La dépense relative à ce changement est de fr. 835.

5. Les sommes votées pour les travaux de terrassement, comprenant les terrassements proprement dits, les réservoirs, les puits, les fosses d'aisance, les clôtures, l'arrangement des abords, ainsi que l'établissement et le ferrage des routes, étaient, comme nous l'avons dit, inférieures à celles que les experts avaient prévues pour ces travaux et qui ont été réellement dépensées. L'excédant s'élève à fr. 11,451 34.

6. Les deux monuments avec les trophées placés devant la caserne ont coûté fr. 4175 (y compris les canons).

7. On n'avait pas prévu de crédit pour les tapisseries des chambres de théorie ; les frais se sont élevés à fr. 767 35.

8. Il en était de même pour le badigeonnage des couloirs des veranda, qui ne pouvaient rester blancs et nus. On a dépensé fr. 1300 pour les décorer simplement.

9. Le prix de divers travaux supplémentaires de maçonnerie et de taille des pierres, qui n'avaient pas été prévus dans les contrats, s'est élevé à fr. 5170 45.

10. Ensuite des appréhensions qu'avaient fait naître un certain nombre de cas de petite vérole en Suisse, on a dû, en 1865, établir une ambulance spéciale, dont les frais se sont élevés à fr. 2150, somme qui ne pouvait être comprise dans les dépenses pour la construction de la caserne, mais devait être couverte par un crédit spécial. Nous pouvons en dire autant de deux autres dépenses, l'une, de fr. 673, pour mobilier, l'autre, de fr. 575, pour entretien du bâtiment en 1867, le budget de l'année dernière n'ayant pas prévu de crédit à cet égard. La dépense totale s'élève à fr. 5389 70.

Ces dix chefs de dépenses forment un tout de fr. 58,826 34. Nous rappelons ici que dès l'année 1866, à l'occasion de la demande de crédits supplémentaires, la direction des travaux et les experts avaient indiqué comme inévitables les dépenses pour l'introduction de l'éclairage au gaz, ainsi que pour les travaux de terrassement, et que le crédit nécessaire aurait dû être demandé, ce qui est aussi le cas en ce qui concerne les monuments. S'il en avait été ainsi, le crédit actuellement nécessaire se trouverait réduit de fr. 32,175 ; il ne s'élèverait plus qu'à fr. 27,360 81. Cette dernière somme, formant l'excédant des crédits qu'on eût demandés à cette époque, a été affectée à l'aménagement du souterrain pour des magasins, et des combles pour des locaux destinés à loger de la troupe, etc., dépenses dont l'utilité ne saurait être contestée.

Si l'on distinguait, comme on doit le faire, toutes les dépenses qui ne se rapportent pas directement aux frais de construction, nous aurions à faire observer que dans le chiffre total de ces frais se trouvent compris fr. 16,932 qui ont été affectés à des achats de mobilier, en particulier de tablars pour les chambrées, de bancs pour les veranda, et à l'aménagement de l'arsenal. Il faudrait donc isoler cette dépense et demander à cet effet un crédit supplémentaire pour le mobilier, ce dont nous nous abstenons afin d'éviter les complications. Nous pourrions en dire autant des fr. 5389 70 portés au n° 10 ci-dessus. Or, si nous retranchons des fr. 27,360 81 les fr. 20,321 70 auxquels s'élève le total de ces deux rubri-

ques, nous trouvons qu'en réalité *la partie du crédit supplémentaire qui s'applique à la construction proprement dite n'est que de fr. 7059 11.*

Contrairement à l'usage suivi en pareilles matières, les premiers crédits supplémentaires n'attribuent aucune somme pour l'imprévu. Si l'on avait admis sur ce chef seulement le 5 % de la somme consacrée à la construction, le total de ces crédits aurait suffi pour aménager l'intérieur de façon à prévenir toutes les plaintes qui se sont fait jour.

11. Comme nous l'avons dit plus haut, les honoraires pour la direction des travaux se sont élevés à fr. 55,000, soit à 5 % des frais de construction évalués à la somme de fr. 1,100,000 à laquelle se montaient les crédits votés. Nous faisons remarquer qu'il est fait abstraction du 5 % sur les fr. 58,508 88 d'excédant de dépenses, auquel M. Blotnitzki aurait eu le droit de prétendre aux termes de son contrat.

12. Les dépenses faites antérieurement à la construction et à la convention passée avec M. Blotnitzki sont les suivantes :

a) Mensurations	fr. 785 75
b) Plans et devis	» 7,969 50
c) Surveillance des travaux jusqu'en janvier 1864	» 733 —
	fr. 9,488 25

13. Les frais d'administration comportent :

a) Experts et commissions	» 6,254 60
b) Photographie des plans	» 250 —
c) Frais de pose de la première pierre	» 2,068 78
d) Frais d'insertions	» 216 69
e) Assurance contre l'incendie	» 1,572 30
f) Garde de nuit	» 703 35
g) Bonifications aux ouvriers	» 21 75
h) Indemnités de route	» 287 05
i) Divers	» 490 59
k) Frais de reconnaissance des travaux	» 800 —
Ensemble	fr 12,464 —

14. Frais de mutation fr. 1,287 70

Pour les détails des sommes indiquées dans les 14 rubriques ci-dessus, nous renvoyons aux comptes spéciaux et aux pièces justificatives que nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent rapport.

Le résultat final des comptes peut se résumer comme suit :

1. Nous avons encore à demander, pour les crédits prévus à l'origine de la construction et se rapportant au programme de mai 1863, mais qui n'ont pas été réclamés :

a) Direction des travaux	fr. 55,000 —
b) Mensuration et plans de construction	» 9,488 25
c) Frais généraux d'administration	» 12,464 91
d) Frais de mutation	» 1,287 70
e) Etablissement de l'éclairage au gaz, terrassements et monuments	» 52,175 —
Total	fr. 110,315 86

2. Crédit pour la construction proprement dite » 27,360 81

Total fr. 137,776 67

L'ensemble des frais de construction s'élèvera donc d'après les crédits, à :

A. Crédits votés	fr. 1,089,973 07
B. Crédit demandé	» 137,776 67
	fr. 1,236,749 74

Nous devons faire observer ici que les entrepreneurs de la maçonnerie, de la taille des pierres et des travaux de charpente formulent encore des réclamations importantes, dont nous contestons le bien fondé. On verra si les réclamants s'adresseront aux autorités compétentes. Nous ne croions pas devoir entrer dans des détails sur les questions de fait et de droit que soulèvent ces réclamations; nous nous bornons à faire cette seule remarque, qu'outre les motifs que nous pouvons invoquer à l'appui de notre cause, nous aurions encore le droit d'opposer aux prétentions des réclamants une demande de dommages-intérêts conformes aux dispositions des contrats, pour les retards qu'ils ont apportés dans l'exécution de leurs travaux.

Nous concluons en demandant à la haute Assemblée fédérale de bien vouloir accorder un crédit supplémentaire de fr. 137,776 67 pour la construction de la caserne de Thoune.

Berne, le 3 juillet 1868.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :
Dr J. DUBS.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

SUR LA CONDUITE DES EAUX A L'ALLMEND DE THOUNE.

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale,
en date du 3 juillet 1868.

Tit., — Le 20 décembre 1867, à l'occasion des crédits supplémentaires, l'Assemblée fédérale a adopté un postulat ainsi conçu :

« Le Conseil fédéral est invité à faire examiner de près, au point de vue technique et financier, comment ont été dirigées la construction de la caserne de Thoune et la conduite des eaux depuis la Mühlematt. Il devra, à la prochaine session d'été et si possible en communiquant la clôture définitive des comptes, présenter sur ces travaux un rapport aux Chambres fédérales. »

Ce postulat se rapportant à deux administrations différentes, celle du Département militaire et celle du Département des finances, nous faisons des rapports différents sur les deux objets recommandés à notre examen

Le rapport suivant concerne la conduite des eaux depuis la Mühlematt.

I.

La première idée de la conduite des eaux de la Mühlematt dans les établissements militaires de Thoune provient du fait que l'humidité du sol dans la propriété de la Mühlematt et l'invasion de l'eau dans les caves de la maison d'habitation avaient engagé le propriétaire à entreprendre des travaux de dessèchement. A peine les travaux étaient-ils commencés qu'on découvrit des sources sur divers points, ce qui fit naître la pensée d'utiliser cette eau au lieu de la diriger dans le Glütschbach.

L'acquisition des propriétés de la Mühlematt, de Thierachern-Au et de l'All-